

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/026/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteurs Théâtre, Audio-visuel, Arts Visuels, Musique et Livre- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38219-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Afin de procéder à ces attributions, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 628 000 € dont 12 900 Euros sur notre secteur. La première série d'attributions de subventions d'investissement est proposée au vote du Conseil Municipal comme suit :

Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

*Stakki Production

L'association utilise différents médias et dispositifs pour explorer la société qui nous entoure. En mettant en lumière, en image et en son, l'humain, l'artisanat, la culture, les territoires, nos contenus contribuent à mettre en avant les entreprises, les régions, personnalités de la région.

L'association souhaite renouveler et compléter son parc de matériel audiovisuel professionnel au service des jeunes marseillais à travers les différents dispositifs d'éducation à l'image que propose l'association (écoles, centres sociaux, structures de santé...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Stakki Production, pour l'acquisition de matériel audiovisuel en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 6 419 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 77.89 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Autofinancement	1 419 Euros

Dans le secteur du LIVRE, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

***Altiplano**

Altiplano est un atelier de sérigraphie situé à la belle de mai, et aussi un lieu de résidence pour les auteurs et illustrateurs jeunesse, permettant à un auteur de créer un livre, d'enrichir sa recherche avec la pratique de l'estampe, et d'être accompagné sur la transmission de sa démarche. Chaque résidence jeunesse irrigue le quartier notamment par le biais des écoles primaires.

Leur projet est la construction de deux structures mobiles pour la valorisation de projets dédiés au livre pour la jeunesse et la pratique de la sérigraphie dans le cadre d'événements littéraires.

Ces 2 structures seront mobiles et destinées à être déplacées et montées dans des lieux extérieurs à l'espace de travail, à savoir des écoles élémentaires, des bibliothèques, ou jardins publics. Il s'agit de :

- paravents d'exposition et de lecture : Conception et fabrication de 6 structures et cadres en bois permettant l'installation d'images et de livres sur 12 panneaux au total ;

- mobiliers permettant la pratique de la sérigraphie en extérieur ou en bibliothèque : 2 plans de travail avec tiroirs et rangements, 2 tables avec fixation et rangements, 1 boîte lumineuse, 1 claie de séchage pour le papier, 1 desserte à 3 étages, et 1 châssis mobile pour l'accrochage de l'outillage.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Altiplano pour la conception et la réalisation de 2 structures mobiles pour la valorisation de projets dédiés au livre pour la jeunesse et la pratique de la sérigraphie, en lui attribuant une subvention de 7 900 Euros (sept mille neuf cents Euros).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 9 887 Euros TTC (neuf mille huit cent quatre vingt sept Euros).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79,90% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	7 900 Euros
Autofinancement	1 987 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 - Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association «STAKKI PRODUCTION» (dossier EX019182).

- Dans le secteur du LIVRE, est attribuée une subvention d'investissement de 7 900 Euros à l'association « Altiplano » (dossier EX018839)

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» Année 2022 à hauteur de 628 000 € dont 12 900 Euros sur notre secteur.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**